

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3087

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J.-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J.-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J.-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R.-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3087**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I – Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur Est de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président de la Métropole n°2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un appartement, d'une superficie de 49 m², formant le lot de copropriété n° 8, avec les 78/1 000 des parties communes attachées à ce lot, le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant à monsieur Djilali Settah.

Ce bien est acquis libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Djilali Settah, propriétaire du bien, consent à céder ledit bien au prix de 40 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000€, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, de l'appartement formant le lot n°8, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, et appartenant à monsieur Djilali Settah, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et administrés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315484-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
